Arrondissement de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: Actes de gestion

L'an deux mille quatorze, le 1^{er} juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 24 juin 2014

Compte rendu affiché le : 03 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Myriam SIMON

Rapporteur: Jérôme MOROGE

REFECTURE du RHÔNE REQUIE 9 JUIL 2014 REQUIE 10 JUIL 2014 DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES 13

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN (ARRIVE A 18H45), Myriam SIMON, Dominique LARGE, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ (ARRIVE A 18H44), Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION:

Nora BELATTAR a donné pouvoir à Mme MICHAUD Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à Mme SIMON Gino ROMANO a donné pouvoir à Mme DEMOND Lionel RUFIN a donné procuration à Mme COMTE Sébastien MAX arrivé à 18h45 a donné pouvoir à Mr DU REPAIRE Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mr CHIZAT Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Mme MURCIA

Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 6 mai 2014.

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'opération suivante :

Date de l'acte et nature De l'opération	Nom et adresse De la partie intéressée
06 juin 2014 : Création d'une sous-régie pour la régie d'avances Enfance Loisirs	SERVICE FINANCE
(Décision n°2014-18) Visée par la Préfecture le 12 juin 2014	
O2 juin 2014 : Marché conclu entre la commune et la société GREEN STYLE pour la taille de haies arbustives sur le territoire de la commune. La durée du marché est de 1 an Montant : minimum : 5 000€ HT maximum : 20 000€ TTC (Décision n° 2014-022) Visée par la Préfecture le 05 juin 2014	SOCIETE GREEN STYLE, sise 140 rue Jules Guesde – BP 15 à Pierre-Bénite cedex 69491
22 mai 2014 : Suspension de la régie de recettes et d'avance affaires générales	SERVICE FINANCE
(Décision n° 2014-021) Visée par la Préfecture le 26 mai 2014	

22 mai 2014:

SOCIETE AVENIR BUREAUTIQUE, sise BP 342 – ZA Malacussy à Saint Etienne

Marché conclu entre la commune et la société AVENIR BUREAUTIQUE pour l'acquisition de photocopieurs avec des reprises de matériel existant et prestations de maintenance pour divers services de la ville. La durée du marché est de 2 ans

Montant: minimum: 20 000€ maximum: 50 000€

(Décision n° 2014-019)

Visée par la Préfecture le 26 MAI 2014

16 mai 2014:

Extension de l'objet de la régie de recette VIE ASSOCIATIVE. Perception de droit de place des exposants lors des manifestations communales.

(Décision n° 2014-015)

Visée par la Préfecture le 26 mai 2014

15 mai 2014:

Marché conclu entre la commune et la société TOTAL MARKETING SERVICES pour la fourniture de carburant au moyen de cartes accréditives. La durée du marché est de 2 ans

Montant : minimum : 30 000€ HT maximum : 80 000€ TTC

(Décision n° 2014-014)

Visée par la Préfecture le 19 MAI 2014

15 mai 2014:

Rectification tarifs camps été 2014

(Décision n° 2014-16)

Visée par la Préfecture le 30 mai 2014

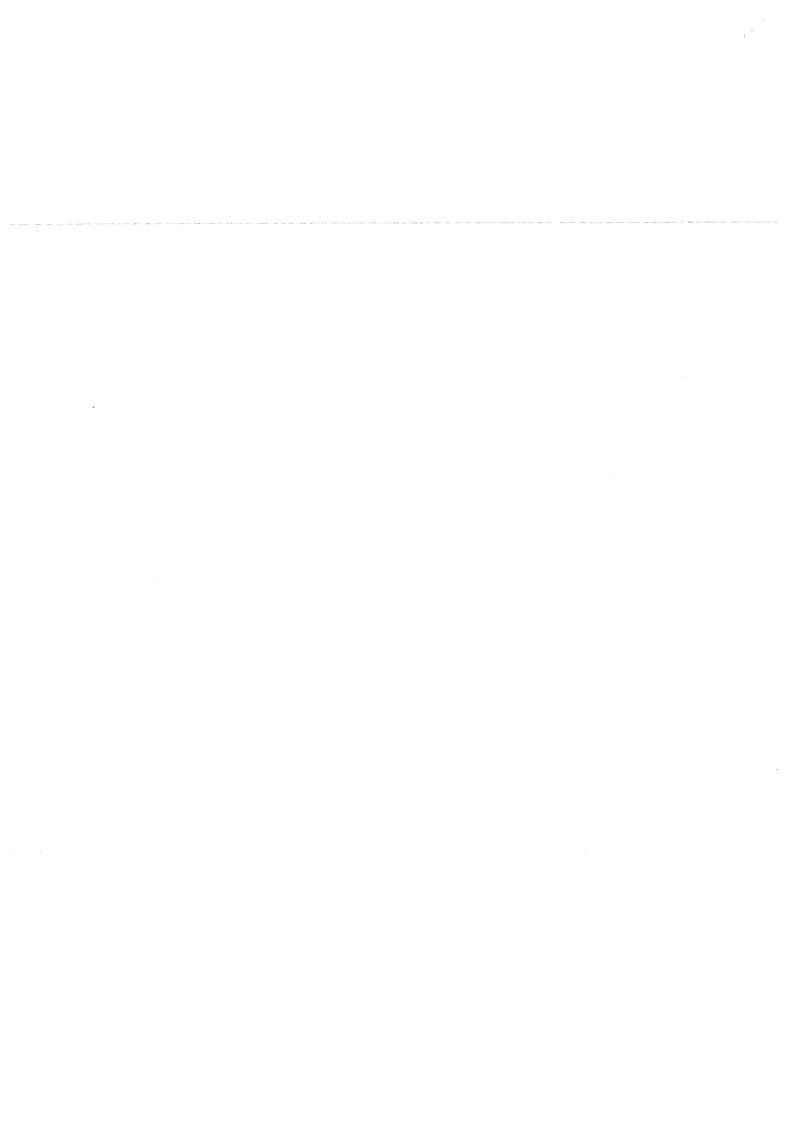
SERVICE FINANCE

SOCIETE TOTAL MARKETING SERVICES, sise 24 Cours Michelet – la défense cedex (92069)

SERVICE DIRECTION DE L'ACTION EDUCATIVE

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme, Le Maire



Arrondissement de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: Actes de gestion

L'an deux mille quatorze, le 1er juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 24 juin 2014

Compte rendu affiché le : 03 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33 PRÉFECTURE du RHONE
REQUÍE - 8 JUIL 2014

Président: Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Myriam SIMON

Rapporteur: Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN (ARRIVE A 18H45), Myriam SIMON, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ Dominique LARGE, (ARRIVE A 18H44), Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION:

Nora BELATTAR a donné pouvoir à Mme MICHAUD Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à Mme SIMON Gino ROMANO a donné pouvoir à Mme DEMOND Lionel RUFIN a donné procuration à Mme COMTE Sébastien MAX arrivé à 18h45 a donné pouvoir à Mr DU REPAIRE Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mr CHIZAT Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Mme MURCIA

Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 6 mai 2014.

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'opération suivante :

Date de l'acte et nature De l'opération	Nom et adresse De la partie intéressée
06 juin 2014 :	SERVICE FINANCE
Création d'une sous-régie pour la régie d'avances Enfance Loisirs	
(Décision n°2014-18)	
Visée par la Préfecture le 12 juin 2014	
<u>02 juin 2014</u> :	SOCIETE GREEN STYLE, sise 140 rue Jules Guesde – BP 15 à Pierre-Bénite
Marché conclu entre la commune et la société GREEN STYLE pour la taille de haies arbustives sur le territoire de la commune. La durée du marché est de 1 an	cedex 69491
Montant : minimum : 5 000€ HT maximum : 20 000€ TTC	
(Décision n° 2014-022)	
Visée par la Préfecture le 05 juin 2014	
<u>22 mai 2014</u> :	SERVICE FINANCE
Suspension de la régie de recettes et d'avance affaires générales	
(Décision n° 2014-021)	
Visée par la Préfecture le 26 mai 2014	

22 mai 2014:

SOCIETE AVENIR BUREAUTIQUE, sise BP 342 – ZA Malacussy à Saint Etienne

Marché conclu entre la commune et la société AVENIR BUREAUTIQUE pour l'acquisition de photocopieurs avec des reprises de matériel existant et prestations de maintenance pour divers services de la ville. La durée du marché est de 2 ans

Montant: minimum: 20 000€ maximum: 50 000€

(Décision n° 2014-019)

Visée par la Préfecture le 26 MAI 2014

16 mai 2014:

Extension de l'objet de la régie de recette VIE ASSOCIATIVE. Perception de droit de place des exposants lors des manifestations communales.

(Décision n° 2014-015)

Visée par la Préfecture le 26 mai 2014

15 mai 2014:

Marché conclu entre la commune et la société TOTAL MARKETING SERVICES pour la fourniture de carburant au moyen de cartes accréditives. La durée du marché est de 2 ans

Montant: minimum: 30 000€ HT maximum: 80 000€ TTC

(Décision n° 2014-014)

Visée par la Préfecture le 19 MAI 2014

15 mai 2014:

Rectification tarifs camps été 2014

(Décision n° 2014-16)

Visée par la Préfecture le 30 mai 2014

SERVICE FINANCE

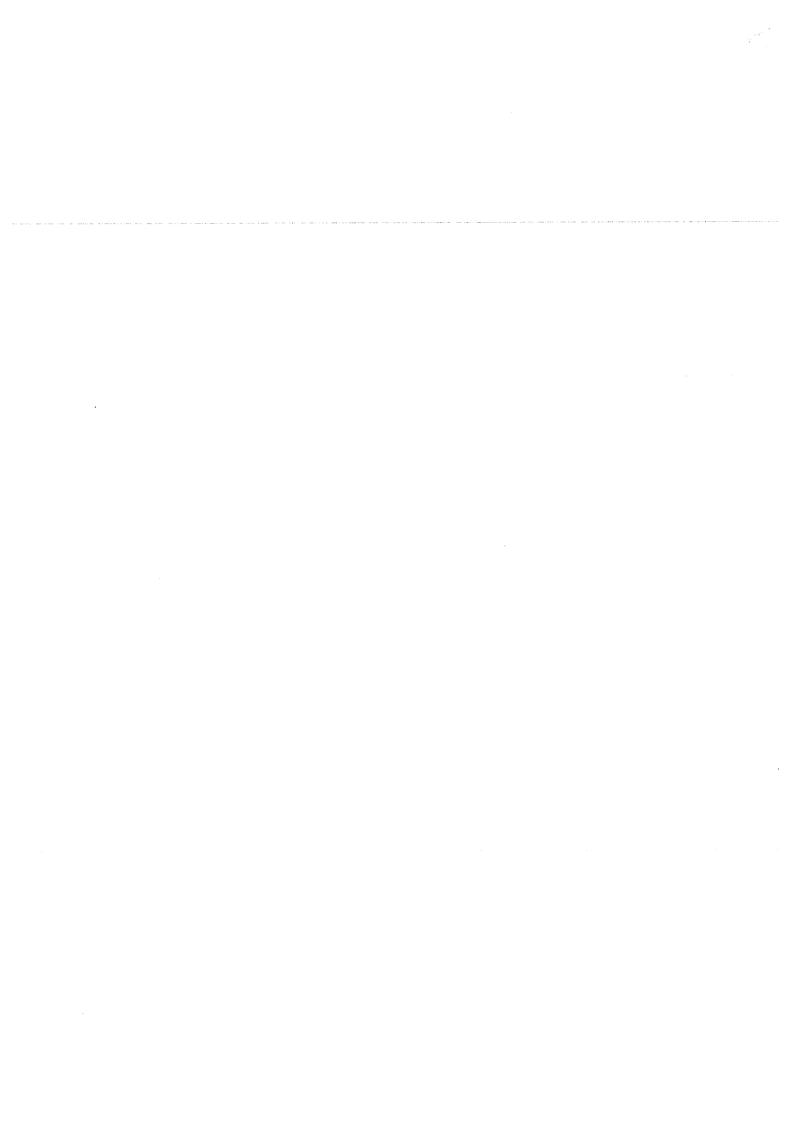
SOCIETE TOTAL MARKETING SERVICES, sise 24 Cours Michelet – la défense cedex (92069)

SERVICE DIRECTION DE L'ACTION EDUCATIVE

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,





Arrondissement de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: Subventions Mission Locale: ajustements

L'an deux mille quatorze, le 1^{er} juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 24 juin 2014

Compte rendu affiché le : 03 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Myriam SIMON

Rapporteur: Sandrine COMTE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN (ARRIVE A 18H45), Myriam SIMON, Dominique LARGE, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ (ARRIVE A 18H45), Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION:

Nora BELATTAR a donné pouvoir à Mme MICHAUD Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à Mme SIMON Gino ROMANO a donné pouvoir à Mme DEMOND Lionel RUFIN a donné procuration à Mme COMTE Sébastien MAX arrivé à 18h45 a donné pouvoir à Mr DU REPAIRE Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mr CHIZAT Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Mme MURCIA

Mesdames, Messieurs,

Lors du vote du budget primitif 2014, le 14 janvier dernier, ont été votées les diverses subventions aux associations.

Pour la Mission Locale, deux subventions ont été accordées.

La première concerne la convention de fonctionnement pour 2014, la seconde la convention pour le Fonds d'aides aux jeunes (FAJ), en lien avec le Conseil Général du Rhône qui participe à l'action via une subvention à la Ville (50% du montant de l'action en 2013).

Pour 2014, avaient été prévus, 23 000 € pour la convention de fonctionnement de la Mission locale année 2014, et 2 200 € pour fonds d'aides aux jeunes (FAJ), soit un total pour les actions du service Jeunesse de 25 200 €.

Après ajustements, liés aux bilans fournis depuis le vote du budget primitif, les montants sont revus, respectivement à 22 620 € et 2 613 €, soit un total de 25 233 €.

L'ajustement de la subvention de fonctionnement à la Mission Locale à 22 620 € se fait en fonction du nombre de jeunes pierre-bénitains âgés de 16 à 25 ans, déscolarisés et suivis par l'association (pour mémoire, la subvention 2013 s'élevait à 23 622 €).

Le fonds d'aide aux jeunes voit quant à lui une augmentation des fonds qui lui sont alloués, et la subvention attribuée par la ville passe de 2 144 € en 2013 à 2 613 € en 2014. La participation du Conseil Général reste à 1 072 €.

Je vous propose donc d'ajuster le montant des deux subventions.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Ayant entendu les explications du rapporteur,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, 3 abstentions du groupe Divers gauche, laïque et républicaine

DECIDE d'ajuster le montant des subventions attribuées pour 2014 à la Mission locale, à 22 620 € pour la convention de fonctionnement et 2 613 € pour la convention Fonds d'aides aux jeunes (FAJ)

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget 2014 de la Ville.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme, Le Maire

Arrondissement de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: Extension du périmètre de la Communauté urbaine de Lyon à la commune de Quincieux – Composition du Conseilde Communauté

L'an deux mille quatorze, le 1^{ER} juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 24 juin 2014

Compte rendu affiché le : 03 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Myriam SIMON

Rapporteur: Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN (ARRIVE A 18H45), Myriam SIMON, Dominique LARGE, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ (ARRIVE A 18H45), Daniel DELEAZ Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION:

Nora BELATTAR a donné pouvoir à Mme MICHAUD Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à Mme SIMON Gino ROMANO a donné pouvoir à Mme DEMOND Lionel RUFIN a donné procuration à Mme COMTE Sébastien MAX arrivé à 18h45 a donné pouvoir à Mr DU REPAIRE Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mr CHIZAT Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Mme MURCIA

Mesdames, messieurs,

En application de l'arrêté de monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône n° 2013-119-0009 du 29 avril 2013, la Commune de Quincieux a intégré la Communauté urbaine de Lyon au 1er juin 2014, portant le nombre total de Communes membres à 59.

Il convient d'en tirer les conséquences concernant la composition du Conseil de communauté et de permettre à la Commune de Quincieux d'être représentée en son sein.

L'extension du périmètre de la Communauté urbaine à la Commune de Quincieux intervenant entre 2 renouvellements généraux des conseils municipaux, l'article L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales impose de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires.

L'article R 5211-1-2 dudit code dispose que cette répartition intervient dans un délai de 3 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant l'extension de périmètre (c'est-à-dire avant le 1er septembre 2014), et est constatée par arrêté préfectoral.

Il en résulte que la Commune de Quincieux ne dispose pas de représentant au sein du Conseil de communauté à la date de l'extension du périmètre. Ce dernier aura donc vocation à siéger au plus tard à compter de septembre 2014.

Composition du Conseil de communauté et répartition des sièges :

- Option n° 1 - Répartition automatique, sans délibérations préalables

La mise à jour du calcul du nombre et de la répartition des sièges en mettant en œuvre la formule mathématique prévue aux III et IV de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales au vu du dernier chiffre de population municipale applicable au 1er janvier 2014 et incluant Quincieux (répartition d'un nombre de base de 130 sièges entre les 59 Communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de la plus forte moyenne, sur la plus forte moyenne de la plu

les 59 Communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité; les Communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges en raison de leur population se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif de 130 sièges de base) donne, en

comparaison avec la composition actuelle du Conseil :

Quincieux: 1 déléqué,

Vaulx en Velin : gagne 1 délégué en plus des 4 actuels, Saint Fons : gagne 1 délégué en plus de son délégué actuel,

Oullins: perd 1 délégué sur ses 3 délégués actuels, autres Communes: nombre de délégués inchangé, total: l'effectif total du Conseil évolue de 162 à 164 élus.

Cette répartition sera constatée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 août 2014 si aucune majorité qualifiée des conseils municipaux ne s'est prononcée, dans ce délai, en faveur d'un dispositif correctif.

- Option n° 2 - Répartition corrigée, avec délibérations préalables En application du VI de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, il est possible de s'écarter du calcul ci-dessus sous réserve de réunir 2 conditions cumulatives :

D'une part les conseils municipaux des Communes (dont Quincieux) peuvent créer et répartir un nombre de sièges inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges résultant de la formule mathématique prévue aux III et IV de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (c'est-à-dire créer et répartir de 1 à 16 sièges supplémentaires),

D'autre part, cette décision est prise à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes représentant les 2/3 de la population totale.

La mise en œuvre d'une partie de ce volant de sièges supplémentaires pourrait être utilisée pour éviter la perte d'un siège pour la Commune d'Oullins. *A contrario*, cette procédure ne peut être mise en œuvre pour faire obstacle aux sièges supplémentaires recueillis par les Communes de Vaulx en Velin et de Saint Fons.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de la création, en application du VI de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, d'1 siège supplémentaire qui serait attribué à la Commune d'Oullins. L'effectif du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon serait donc porté, au 1^{er} septembre 2014, à 165, conformément à l'état ci-après annexé ;

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Ayant entendu les explications du rapporteurs,

Vu le courrier du Président du Grand Lyon enregistré en Mairie le 30 juin 2014,

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône n° 2013-119-0009 du 29 avril 2013, la Commune de Quincieux a intégré la Communauté urbaine de Lyon au 1er juin 2014, portant le nombre total de Communes membres à 59.

Vu l'article L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents 4 abstentions : 3 du groupe Divers gauche, laïque et républicaine et 1 abstention (Mr DELEAZ du groupe Pierre-Bé demain)

1° - Prend acte qu'en conséquence de l'extension du périmètre de la Communauté urbaine de Lyon à la Commune de Quincieux, la mise à jour du calcul du nombre et de la répartition des sièges en mettant en œuvre la formule mathématique prévue aux III et IV de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales au vu du dernier chiffre de population municipale applicable au 1er janvier 2014 et incluant Quincieux donne, en comparaison avec la composition actuelle du Conseil :

Quincieux: 1 délégué,

Vaulx en Velin : gagne 1 délégué en plus des 4 actuels,

Saint Fons : gagne 1 délégué en plus de son délégué actuel,

Oullins : perd 1 délégué sur ses 3 délégués actuels, autres communes : nombre de délégués inchangé,

total: l'effectif total du Conseil évolue de 162 à 164 élus.

2° - Approuve:

-la création, en application du VI de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, d'1 siège supplémentaire, qui viendrait porter l'effectif du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon à 165,

-l'attribution dudit siège à la Commune d'Oullins, qui permettrait de maintenir son nombre de délégués à 3.

3° - Sous réserve de réunir, dans les délais escomptés, les délibérations concordantes des conseils municipaux représentatives de la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des Communes représentant les 2/3 de la

population totale, demande à monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, de constater au 1^{er} septembre 2014 la répartition des sièges du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon conformément au tableau ci-après annexé.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme, Le Maire

PRÉFECTURE du RHÔNE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

ET DES AFFAIRES DECENTRALISÉES TO

Département du Rhône

Arrondissement de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: Désignation d'un représentant défense / courrier Préfet du 26 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 1er juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 24 juin 2014

Compte rendu affiché le : 03 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance: 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Myriam SIMON

Rapporteur: Anne DEMOND

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN (ARRIVE A 18H45), Myriam SIMON, Dominique LARGE, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ (ARRIVE A 18H45), Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION:

Nora BELATTAR a donné pouvoir à Mme MICHAUD Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à Mme SIMON Gino ROMANO a donné pouvoir à Mme DEMOND Lionel RUFIN a donné procuration à Mme COMTE Sébastien MAX arrivé à 18h45 a donné pouvoir à Mr DU REPAIRE Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mr CHIZAT Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Mme MURCIA

Mesdames, Messieurs,

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, il est donc désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. C'est l'objet de la présente délibération.

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des correspondants défense au niveau local voir le courrier précité.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité en lien avec les missions du délégué militaire départemental.

Les correspondants défense ont notamment un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Afin de procéder à la désignation de ces représentants de la Ville il est rappelé au conseil municipal que par principe et en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin procédant à une nomination doit être secret, sauf lorsqu'à l'unanimité le Conseil municipal décide d'y déroger, ou encore lorsque n'est présentée qu'une seule candidature par poste à pourvoir au sein de l'organisme extérieur. Dans ce dernier cas, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

<u>DELIBERATION</u>

Ayant entendu les explications du rapporteur, Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Rhône ci-joint,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, 4 abstentions du groupe Pierre-Bé demain. Désigne Anne DEMOND correspondante défense de la commune de Pierre-Bénite.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme, Le Maire



Arrondissement de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: Délégation au Maire pour les actes de gestion / abroge la délibération 2014 /032

L'an deux mille quatorze, le 1^{er} juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 24 juin 2014

Compte rendu affiché le : 03 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président: Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Myriam SIMON

Rapporteur: Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN (ARRIVE A 18H45), Myriam SIMON, Dominique LARGE, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ (ARRIVE A 18H45), Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION:

Nora BELATTAR a donné pouvoir à Mme MICHAUD Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à Mme SIMON Gino ROMANO a donné pouvoir à Mme DEMOND Lionel RUFIN a donné procuration à Mme COMTE Sébastien MAX arrivé à 18h45 a donné pouvoir à Mr DU REPAIRE Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mr CHIZAT Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Mme MURCIA

Absents:

PRÉFECTURE du RHÔNE

Reçule -8 JUIL, 2014

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DECENTRALISÉES [3]

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions relevant de sa compétence.

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Il s'agira: du tarif des boissons du foyer Ambroize Croizat, des tarifs appliqués pour les séjours vacances, les sorties à la journée, les sorties le weekend et les sorties spectacles, les tarifs du marché forain et taxes foraines, les tarifs des emplacements des exposants des manifestations communales.
- 3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. La limite à l'exercice par le Maire de cette compétence est fixée par le montant de l'emprunt inscrit au budget de l'année considérée.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passées sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans et notamment de passer les actes portant occupation du domaine public.
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents pour assurer la couverture des risques incombant à la commune ou dont elle peut être déclarée responsable.
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de d'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon des dispositions prévues au premier aliéna de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixera le conseil municipal.
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à cet effet :
 - -d'engager toutes actions que la commune soit demanderesse ou défenderesse devant toutes les juridictions.
 - -de constituer avocat à cet effet,
 - -de former tout recours, opposition, appel et pourvoi en cassation devant les juridictions compétentes,
 - -de se constituer partie civile au nom de la commune lorsque celle-ci est victime d'une infraction
 - -de se désister de toute instance devant toute juridiction.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième aliéna de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux, et de signer la convention de projet urbain partenariale prévue à l'article L.332-11-3 du même code.
- 20) De réaliser chaque année les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros.
- 21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions que fixera le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme en fonction du périmètre délibéré par le conseil municipal après avis des chambres consulaires concernés.
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est à noter que l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales précise l'exercice de cette compétence donnée au maire.

« Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération du conseil municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le maire nonobstant les dispositions des articles (Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 article 10-II) L. 2122-17 à L. 2122-19. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Il s'agit des actes de gestion. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION:

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 ainsi que les articles L 2122-17 à L 2122-19, Ayant entendu les explications du rapporteur,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, 4 voix contre du groupe Pierre-Bé demain

Dit que la présente délibération abroge la délibération du 6 mai 2014 n°2014-032

Accorde au Maire l'ensemble des délégations d'attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales telles que précisées ci-dessus.

Décide de donner cette délégation au Maire pour la durée de son mandat.

Décide qu'en son absence le Maire pourra charger le premier adjoint ou un autre adjoint de prendre tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation.

Autorise, en cas d'empêchement du Maire, l'intervention du premier adjoint dans ces matières

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme, Le Maire



Arrondissement de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: Désignation du représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des transferts des charges.

L'an deux mille quatorze, le 1^{er} juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 24 juin 2014

Compte rendu affiché le : 03 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Myriam SIMON

Rapporteur: Maryse MICHAUD



MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN (ARRIVE A 18H45), Myriam SIMON, Dominique LARGE, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ (ARRIVE A 18H45), Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION:

Nora BELATTAR a donné pouvoir à Mme MICHAUD Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à Mme SIMON Gino ROMANO a donné pouvoir à Mme DEMOND Lionel RUFIN a donné procuration à Mme COMTE Sébastien MAX arrivé à 18h45 a donné pouvoir à Mr DU REPAIRE Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mr CHIZAT Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Mme MURCIA

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts des charges (CLETC) est formée entre la Communauté urbaine de Lyon et les commune membres de celle-ci. Cette commission évalue les transferts de charges consécutives à un transfert de compétence ou une extension du périmètre de la Communauté urbaine.

Par délibération en date n° 2014-0011 du 15 mai 2014 (voir copie jointe) le Conseil de communauté a arrêté la composition de cette commission. Elle sera composées de 162 membres désignées par les conseils municipaux, chaque commune disposant d'un nombre de représentants identique à celui des conseillers communautaires.

Il s'agit donc de désigner notre représentant et je vous propose : Mme MICHAUD

Afin de procéder à la désignation de ce représentant de la Ville il est rappelé au conseil municipal que par principe et en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin procédant à une nomination doit être secret, sauf lorsqu'à l'unanimité le Conseil municipal décide d'y déroger, ou encore lorsque n'est présentée qu'une seule candidature par poste à pourvoir au sein de l'organisme extérieur. Dans ce dernier cas, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu la délibération n°2014-0011 du 15 mai 2014 du Conseil communautaire, Ayant entendu les explications du rapporteur,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, 7 abstentions : 4 du groupe Pierre-Bé demain et 3 du groupe Divers gauche, laïque et républicaine.

Désigne Mme MICHAUD comme représentant de la commune de Pierre-Bénite au sein de la commission locale d'évaluation des transferts des charges de la Communauté urbaine de Lyon.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme, Le Maire

Arrondissement de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: Signature de la convention générale entre la Commune de Pierre Bénite et l'Aïkido Club de Pierre Bénite / abroge la délibération du 6 mai 2014 n°2014-076

L'an deux mille quatorze, le 1^{er} juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 24 juin 2014

Compte rendu affiché le : 03 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président: Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue: Madame Myriam SIMON

Rapporteur: Sandrine CHAIZE

PRÉFECTURE du RHÔNE PRÉFECTURE du RHÔNE ROQUIR PROPIRE - 8 100 2010 PROPIRE - 8 100 PRESTES PUBLIQUES DIRECTION DES UBERTES PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DECCHIRAUSES IS

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN (ARRIVE A 18H45), Myriam SIMON, Dominique LARGE, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ (ARRIVE A 18H45), Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION:

Nora BELATTAR a donné pouvoir à Mme MICHAUD Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à Mme SIMON Gino ROMANO a donné pouvoir à Mme DEMOND Lionel RUFIN a donné procuration à Mme COMTE Sébastien MAX arrivé à 18h45 a donné pouvoir à Mr DU REPAIRE Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mr CHIZAT Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Mme MURCIA

Mesdames, Messieurs,

Afin de préciser les relations de la Commune avec les associations que celle-ci subventionne, des conventions ont été signées liant la Ville et ces dites associations. Aujourd'hui, celles-ci arrivent à échéance.

Je vous propose donc la reconduction de la convention de l'Aïkido Club de Pierre Bénite que vous trouverez ci-joint.

DELIBERATION:

Ayant entendu les explications du rapporteur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

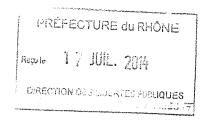
Abroge la délibération du 6 mai 2014 n° 2014-076

Approuve la convention générale entre la Commune de Pierre Bénite et le l'Aïkido Club de Pierre Bénite

Autorise le Maire à le signer

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme, Le Maire



Convention Générale Commune de Pierre Bénite Aïkido Club de Pierre Bénite

Entre les soussignés

La Commune de Pierre Bénite, représentée par Monsieur Jérôme Moroge, maire agissant pour le compte de la ville de Pierre Bénite en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2014,

Ci-après dénommée la «Commune»

d'une part,

Et.

L'association Aïkido Club de Pierre Bénite, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 représentée par Monsieur Gérard Rongier, président habilitée par une délibération du Comité Directeur en date du 14 septembre 2004, déclarée à la préfecture sous le n° W 691054990,

Ci-après dénommée l'Association «Aïkido Club de Pierre Bénite»

d'autre part,

IL EST CONVENU LA CONVENTION GENERALE SUIVANTE

PREAMBULE

La Ville de Pierre Bénite est convaincue de la place essentielle des associations sportives locales, regroupées au sein de l'O.M.S., dans la vie démocratique, sociale et économique de la Commune.

Elles sont en effet engagées, du fait de leur activité sportive en direction notamment des jeunes, dans le développement des personnes et le développement social. En ce sens, elles participent de la cohésion sociale de la ville.

Dès lors, la Ville de Pierre Bénite et les associations sportives locales agissent dans un objectif commun de développement local. Elles doivent trouver une complémentarité dans un esprit de reconnaissance et de progression mutuelle.

C'est dans cette perspective solidaire et avec la volonté de satisfaire le plus grand nombre de besoin de pratique sportive (pratique loisir, pratique de dépassement de soi, pratique de formation physique et sportive, pratique de haut niveau.) que la Ville de Pierre Bénite a décidé de privilégier la notion de convention d'objectifs avec les associations sportives locales.

Celle-ci est un accord de volonté partagée dans le but de poursuivre un projet d'intérêt général. Elle permet de fixer les engagements réciproques en termes d'objectifs à atteindre et de moyens dans un cadre pluriannuel. Elle sert de base à une évaluation annuelle des résultats constatés au terme de l'engagement mutuel.

En conséquence, considérant le préambule de la présente convention et considérant les statuts de l'association Aïkido Club de Pierre Bénite et notamment l'article 2 précisant son objet : Développer l'Aïkido et l'Aïkitaïso de Maître KOBAYASHI et son enseignement. Elle a aussi pour objectif de développer des relations de collaboration avec d'autres arts martiaux.

Il est convenu d'instituer, par les dispositions de la présente convention, les modalités des relations entre la Ville de Pierre Bénite et l'association fondée sur les engagements réciproques des parties pour la réalisation au cours des saisons sportives 2014/2015 et 2015/2016, d'un programme sportif arrêté pour chaque saison.

TITRE I : Engagements réciproques

Article unique

L'association s'engage à ce que le programme sportif réponde aux objectifs suivants :

Initiation tout public (enfants, ados et adultes) à la pratique d'un art martial (Aïkido, Aïkitaïso)

Développer des pratiques sportives en lien avec les besoins exprimés : soit par le loisir, soit par l'aspect technique et de préparation physique.

Former des dirigeants et des entraîneurs.

Intégrer et socialiser des jeunes dans la vie de l'association en portant une attention particulière au montant de la cotisation qui ne doit pas être discriminatoire.

Participer et organiser des manifestations sportives locales, avec les autres communes, tisser des liens entre l'association, la vie économique et sociale locale.

Ces objectifs globaux feront l'objet d'une présentation détaillée dans le programme sportif annuel de l'association.

L'association transmettra au service Vie Associative et Initiatives Locales de la ville de Pierre Bénite et à l'Office Municipal du Sport (OMS) le programme sportif pour la saison à venir dès qu'il sera établi.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse de leur respect, la Ville de Pierre Bénite pourra subventionner l'association.

Cette subvention sera arrêtée par le conseil Municipal dans les conditions prévues à l'article 11 du titre V de la présente convention.

TITRE II : Indépendance de l'association

Article 1 : Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Commune, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration et de son action sportive.

Article 2: Cette indépendance s'exerce en conformité avec ses statuts, à partir de ses instances statutaires. La Commune, représentée dans ses instances statutaires, y exprime ses orientations et ses priorités en matière de politique sportive.

TITRE III: Obligations de la Commune

Article 3 : Mise à disposition de locaux et d'installations sportives

La Commune de Pierre Bénite met à la disposition de l'Aïkido Club de Pierre Bénite :

- Le local situé au foyer Ambroise CROIZAT, 6 Rue du 11 novembre à Pierre Bénite, pour lui servir de Dojo dans le cadre de ses activités sportives et une boîte aux lettres à la Maison des Associations.

Par ailleurs, les installations sportives municipales telles que : le gymnase S. PAILLAT est mis exceptionnellement à sa disposition pour l'organisation de ces manifestations.

Ces mises à disposition sont réalisées dans le cadre de son activité sportive (entraînements, compétitions officielles...) dont le calendrier de la saison sportive est communiqué au service Vie Associative et Initiatives Locales au plus tard le 30 septembre.

Article 4: Condition d'occupation

La Commune de Pierre Bénite permet à l'association l'utilisation gratuite des locaux et des installations sportives précités, sous réserve du respect des clauses du titre IV. Le Foyer Ambroise Croizat, Etablissement Recevant du Public (ERP) qui accueille le dojo, est situé dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques d'Arkema Pierre-Bénite prescrit le 15/01/2009. Aussi, il convient de ne pas amener de population supplémentaire dans cet établissement. En conséquence, l'occupation du dojo est limitée au nombre de personnes fixées par le SDIS lors de la création du dojo, à savoir 45 personnes maximum. A ce titre, les utilisateurs (clubs ou autres) s'engagent à respecter cette limitation à 45 personnes présentes sur le dojo. Si cette prescription n'est pas respectée, la Ville pourra interdire ou restreindre l'utilisation du dojo aux utilisateurs fautifs. "

Article 5 : Entretien des locaux administratifs et équipements sportifs

La Commune de Pierre Bénite s'engage :

A prendre en charge les frais correspondant à l'entretien des bâtiments,

A assumer directement la responsabilité de l'équipement et les installations techniques, à prendre en charge les frais de protection incendie afférente à l'équipement.

La Commune de Pierre Bénite s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, gaz, électricité, chauffage.

Article 6 : Usage du matériel et du mobilier.

La ville de Pierre Bénite met à disposition de l'association :

Le matériel et le mobilier dont la liste est annexée à la présente convention.

Article7 : Condition d'usage du matériel et du mobilier

Le matériel et le mobilier mis à disposition par la ville devra servir exclusivement à des fins propres à l'activité et à l'objet social de l'association.

TITRE IV: Obligation de l'Association

Article 8 : Usage des locaux

L'Association prend les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments et des installations sportives mis à leur disposition.

L'association est tenue de prendre possession des lieux mis à disposition, de les occuper et d'en user paisiblement selon leur destination et le règlement intérieur.

Article 9 : Incessibilité des droits

Les locaux seront exclusivement destinés à l'activité associative, telle que : réunion de bureau, des adhérents, gestion de l'association, et naturellement activité sportive.

Les horaires d'ouverture des locaux et des équipements sportifs sont : du lundi au samedi inclus, en fonction des créneaux horaires qui leur sont attribués et du calendrier des compétitions sportives de l'association.

L'association s'engage à respecter le règlement intérieur relatif au bon fonctionnement des installations mises à leur disposition.

La présente convention étant conclue « Intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultat à qui que ce soit ; elle ne pourra pas sous louer tout ou partie des locaux mis à disposition

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à l'objet social de l'association.

Article 10 : Responsabilité de l'Association

L'association s'engage :

A assurer au moyen de la subvention attribuée l'ensemble de ses frais de fonctionnement (administratifs, charges locatives éventuelles : téléphone) ainsi que, le cas échéant, la location, l'entretien et le nettoyage des bâtiments n'appartenant pas à la Commune.

A prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition par la Commune.

A souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages causés ou pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de ces locaux, de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

A se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville de Pierre Bénite ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. Elle fournira à la Commune un justificatif du contrat d'assurance.

Les Services Techniques et le service Vie Associative et Initiatives Locales de la Commune disposeront en permanence des clefs permettant l'accès à ces locaux.

Toute détérioration des locaux du fait du club devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la

réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

TITRE V: Subventionnement de l'Association par la commune

Article 11: Subvention Communale

La commune fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier conjointement avec l'OMS dans le cadre de la répartition des subventions entre les différentes activités ou organismes sportifs présents sur la ville. Cette subvention municipale globale et annuelle de fonctionnement tient compte des engagements du Titre I de la présente convention et de la préparation d'un budget de l'Association validé par ses instances dirigeantes , afin de concourir, aux côtés des autres financeurs de l'association, à la réussite des objectifs de la présente convention et sous réserve de la présentation du programme sportif annuel et de la production du bilan d'activité qui serviront d'éléments d'évaluation annuelle.

Article 12 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- a) Formuler sa demande annuelle de subvention à la commune au plus tard le 1^{er} décembre précédent l'exercice concerné, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé et du projet sportif correspondant.
- b) Communiquer à la Commune, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée, une fois contrôlé et certifié par le Comité Directeur de l'Association, et dûment approuvé par son assemblée générale.
- c) D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Commune de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition, à cet effet.
- d) L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux normes édictées par le plan comptable des associations proposé par le conseil de la vie associative. L'Association respectera la législation sociale et fiscale propre à son activité ainsi que la réglementation imposée par la Fédération Nationale dont elle dépend.

Article 13: Financement de nouveaux projets

Au titre d'une année budgétaire, l'Association s'engage, avant toute décision de projets nouveaux financés à l'aide de fonds communaux n'ayant pas été exposés à l'appui de sa demande de subvention annuelle, à solliciter l'accord de la Commune et ce dans un délai compatible au travail d'instruction dudit projet par la Commune.

La non-observation de cette disposition ne saurait, en aucun cas, engager la Commune, laquelle dans cette éventualité, se réserve le droit de dénoncer la présente convention.

TITRE VI: Clauses générales

Article 14 : Durée de la présente convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de deux ans à compter de la date de signature de la convention. Elle pourra être renouvelée à son échéance par reconduction expresse. Si l'une des deux parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée six mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Article 15 : Caducité de la Convention

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, en cas de dissolution de l'association.

Par ailleurs, la Ville de Pierre Bénite se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Pierre Bénite par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 16: Litiges

Les litiges nés dans l'application de la présente convention et qui n'auraient pu être résolus par la voie amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON.

Article 17 : Elections de domicile

L'Association a élu domicile à Pierre Bénite, à la Maison des Associations, sis 4 avenue Jean Moulin, pour toutes correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressées en ce lieu à personne et véritable domicile.

Fait à Pierre Bénite, le 28/10/2014.

Le Maire

Page 6 sur 6

Le Président

Arrondissement de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: Signature de la convention générale entre la Commune de Pierre Bénite et le PLPB Omnisports

L'an deux mille quatorze, le 1^{er} juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 24 juin 2014

Compte rendu affiché le : 03 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président: Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue: Madame Myriam SIMON

Rapporteur: Sandrine CHAIZE

PREFECTURE du RHÔNE PREFECTURE du RHÔNE 2014 REQUIS PREFECTURE DU RHÔNE PREFECTURE DU RH

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN (ARRIVE A 18H45), Myriam SIMON, Dominique LARGE, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ (ARRIVE A 18H45), Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION:

Nora BELATTAR a donné pouvoir à Mme MICHAUD Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à Mme SIMON Gino ROMANO a donné pouvoir à Mme DEMOND Lionel RUFIN a donné procuration à Mme COMTE Sébastien MAX arrivé à 18h45 a donné pouvoir à Mr DU REPAIRE Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mr CHIZAT Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Mme MURCIA

Mesdames, Messieurs,

Afin de préciser les relations de la Commune avec les associations que celle-ci subventionne, des conventions ont été signées liant la Ville et ces dites associations. Aujourd'hui, celles-ci arrivent à échéance.

Je vous propose donc la reconduction de la convention du P.L.P.B Omnisports que vous trouverez ci-joint.

DELIBERATION:

Ayant entendu les explications du rapporteur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la convention générale entre la Commune de Pierre Bénite et le P.L.P.B Omnisports

Autorise le Maire à signer la dite convention.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme, Le Maire

Recula 17 JUL. 2014

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBL**IQUES** ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES [7

Convention Générale Commune de Pierre Bénite Patronage Laïque Pierre Bénite Omnisports (P.L.P.B)

Entre les soussignés

La Commune de Pierre Bénite, représentée par Monsieur Jérôme Moroge, maire agissant pour le compte de la ville de Pierre Bénite en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du 1er juillet 2014,

Ci-après dénommée la «Commune»

d'une part,

Et,

L'association P.L.P.B Omnisports, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 représentée par Madame Yvette Marsella/Cerro, présidente habilitée par une délibération du Comité Directeur en date du 18 octobre 2011, déclarée à la préfecture sous le n° 069103698 B.

Ci-après dénommée l'Association «P.L.P.B Omnisports»

d'autre part,

IL EST CONVENU LA CONVENTION GENERALE SUIVANTE

PREAMBULE

La Ville de Pierre Bénite est convaincue de la place essentielle des associations sportives locales, regroupées au sein de l'O.M.S., dans la vie démocratique, sociale et économique de la commune.

Elles sont en effet engagées, du fait de leur activité sportive en direction notamment des jeunes, dans le développement des personnes et le développement social. En ce sens, elles participent de la cohésion sociale de la ville.

Dès lors, la Ville de Pierre Bénite et les associations sportives locales agissent dans un objectif commun de développement local. Elles doivent trouver une complémentarité dans un esprit de reconnaissance et de progression mutuelle.

C'est dans cette perspective solidaire et avec la volonté de satisfaire le plus grand nombre de besoin de pratique sportive (pratique loisir, pratique de dépassement de soi, pratique de formation physique et sportive, pratique de haut niveau.) que la Ville de Pierre Bénite a décidé de privilégier la notion de convention d'objectifs avec les associations sportives locales.

Celle-ci est un accord de volonté partagée dans le but de poursuivre un projet d'intérêt général. Elle permet de fixer les engagements réciproques en termes d'objectifs à atteindre et de moyens dans un cadre pluriannuel. Elle sert de base à une évaluation annuelle des résultats constatés au terme de l'engagement mutuel.

En conséquence, considérant le préambule de la présente convention et considérant les statuts de l'association **P.L.P.B OMNISPORTS** et notamment l'article 2 précisant son objet :

A) D'encourager et de provoquer toutes les initiatives tendant à répondre et à développer la pratique du sport et de l'éducation physique.

L'organisation sportive, les manifestations à caractères festives, les stages et autres manifestations.

Elles se feront conformément aux règlements en vigueur et avec l'accord des autorités compétentes.

B) de faciliter dans le même domaine entre les quatre disciplines sportives, une coordination des efforts et le meilleur emploi des installations, du personnel et des animateurs bénévoles existant au sein du PLPB OMNISPORTS.

Le Patronage Laïque de Pierre Bénite Omnisports (P.L.P.B OMNISPORTS) se propose, en particulier dans le domaine défini ci-dessus :

1/ de soumettre à l'administration municipale et en collaboration avec l'Office Municipal du Sport, toutes propositions utiles en vue de l'organisation et du développement de l'éducation physique et des sports.

2/ de procéder à la répartition des ressources financières entre les quatre disciplines qui composent le **P.L.P.B OMNISPORTS**, selon les besoins.

3/ d'accueillir et d'examiner les vœux et les suggestions qui lui parviennent.

4/ d'organiser toutes fêtes et manifestations de promotion en faveur des activités sportives de plein air.

Il est convenu d'instituer, par les dispositions de la présente convention, les modalités des relations entre la Ville de Pierre Bénite et l'association fondée sur les engagements réciproques des parties pour la réalisation au cours des saisons sportives 2014/2015 et 2015/2016, d'un programme sportif arrêté pour chaque saison des différentes sections du P.L.P.B OMNISPORTS.

TITRE I : Engagements réciproques

Article unique

L'association s'engage à ce que le programme sportif réponde aux objectifs suivants :

Entraîner des équipes Masculines et féminines au sein des différentes disciplines des sections du P.L.P.B OMNISPORTS :

Gymnastique Athlétisme Randonnée Danse

Développer des pratiques sportives en lien avec les besoins exprimés : sport loisir, sport formation de soi, sport de compétition...

Promouvoir et développer les différentes disciplines sportives au sein du P.L.P.B OMNISPORTS.

Former des dirigeants et des entraîneurs.

Intégrer et socialiser des jeunes dans la vie de l'association en portant une attention particulière au montant de la cotisation qui ne doit pas être discriminatoire.

Participer et organiser des manifestations sportives locales, avec les autres communes, tisser des liens entre l'association, la vie économique et sociale locale.

Ces objectifs globaux feront l'objet d'une présentation détaillée dans le programme sportif annuel de l'association.

L'association transmettra au service Vie Associative et Initiatives Locales de la ville de Pierre Bénite et à l'**O**ffice **M**unicipal du **S**port de Pierre Bénite (O.M.S) le programme sportif pour la saison à venir dès qu'il sera établi.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse de leur respect la Ville de Pierre Bénite subventionnera l'association.

Cette subvention sera arrêtée par le conseil Municipal dans les conditions prévues à l'article 11 du titre V de la présente convention.

TITRE II : Indépendance de l'association

Article 1: Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Commune, l'association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration et de son action sportive.

Article 2: Cette indépendance s'exerce en conformité avec ses statuts, à partir de ses instances statutaires. La Commune, représentée dans ses instances statutaires, y exprime ses orientations et ses priorités en matière de politique sportive.

TITRE III : Obligations de la Commune

Article 3 : Mise à disposition de locaux et d'installations sportives

La Commune de Pierre Bénite met à la disposition du P.L.P.B OMNISPORTS

Une boîte aux lettres au 5, rue Lucie Aubrac à Pierre Bénite, pour lui servir de siège social Et les installations sportives municipales pour les entraînements pour les différentes sections constituées en son sein telles que :

- La salle Spécialisée Gymnastique
- La salle Roger PAILLAT
- Le Gymnase Samuel PAILLAT
- Le stade du BROTILLON (aire de saut, aire de lancer)
- La salle de musculation
- La Salle de danse (Maison du Peuple)

Les installations sportives citées ci-dessous seront mises à disposition à titre exceptionnel suivant le calendrier sportif transmis en début de saison au service Vie Associative et Initiatives Locales :

- La salle Spécialisée Gymnastique
- La salle Roger PAILLAT
- Le Gymnase Samuel PAILLAT
- Le stade du BROTILLON (aire de saut, aire de lancer)

Dans le cadre de son activité sportive (entraînements, compétitions officielles...) dont le calendrier de la saison sportive est communiqué au service Vie Associative et Initiatives Locales au plus tard le 30 septembre de la saison en cours.

Article 4: Condition d'occupation

La Commune de Pierre Bénite permet à l'association l'utilisation gratuite des locaux et des installations sportives précités, sous réserve du respect des clauses du titre IV.

Article 5 : Entretien des locaux administratifs et équipements sportifs

La Commune de Pierre Bénite s'engage :

A prendre en charge les frais correspondant à l'entretien des bâtiments,

A assumer directement la responsabilité de l'équipement et les installations techniques, à prendre en charge les frais de protection incendie afférente à l'équipement.

La Commune de Pierre Bénite s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, gaz, électricité, chauffage.

Article 6 : Usage du matériel et du mobilier.

La ville de Pierre Bénite met à disposition de l'association :

Le matériel et le mobilier dont la liste est annexée à la présente convention.

Article 7 : Condition d'usage du matériel et du mobilier

Le matériel et le mobilier mis à disposition par la ville devra servir exclusivement à des fins propres à l'activité et à l'objet social de l'association.

TITRE IV: Obligation de l'association

Article 8 : Usage des locaux

L'association prend les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments et des installations sportives mis à leur disposition. L'association est tenue de prendre possession des lieux mis à disposition, de les occuper et d'en user paisiblement selon leur destination et le règlement intérieur.

Article 9 : Incessibilité des droits

Les locaux administratifs seront exclusivement destinés à l'activité associative de chaque section du **P.L.P.B OMNISPORTS**, telle que : réunion de bureau, des adhérents, gestion de l'association, accueil des partenaires....

Les horaires d'ouverture des locaux et des équipements sportifs des différentes sections du **P.L.P.B OMNISPORTS** sont pour :

Gymnastique: les lundis, mardi, jeudi et vendredi de 17h00 à 22h00, les mercredis de 10h00 à 22h00 et le samedi de 10h00 à 17h00 (préparation compétition) les mercredis de 10h00 à 22h00

Athlétisme: lundi, jeudi et vendredi de 16h00 à 20h00, le mardi de 17h00 à 20h00, le mercredi de 13h30 à 20h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

En fonction des créneaux horaires qui leur sont attribués et du calendrier des compétitions sportives de l'association.

L'association s'engage à respecter le règlement intérieur relatif au bon fonctionnement des installations mises à leur disposition.

La présente convention étant conclue "intuitu personaë". L'association ne pourra en céder les droits en résultat à qui que ce soit; elle ne pourra pas sous louer tout ou partie des locaux mis à disposition.

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à l'objet social de l'association.

Article 10 : Responsabilité de l'association

L'association s'engage:

A assurer au moyen de la subvention attribuée à l'ensemble de ses frais de fonctionnement (administratifs, charges locatives éventuelles : téléphone) ainsi que, le cas échéant, la location, l'entretien et le nettoyage des bâtiments n'appartenant pas à la Commune.

A prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition par la Commune.

A souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages causés ou pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de ces locaux, de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

A se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville de Pierre Bénite ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. Elle fournira à la Commune un justificatif du contrat d'assurance.

Les Services Techniques et le service Vie Associative et Initiatives Locales de la Commune disposeront en permanence des clefs permettant l'accès à ces locaux.

Toute détérioration des locaux du fait du club à l'exception des dégradations relevant d'une usure normale ou d'un vieillissement prématuré, devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

TITRE V : Subventionnement de l'association par la commune

Article 11: Subvention Communale

La commune fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier conjointement avec l'OMS dans le cadre de la répartition des subventions entre les différentes activités ou organismes sportifs présents sur la ville. Cette subvention municipale globale et annuelle de fonctionnement tient compte des engagements du Titre I de la présente convention et de la préparation d'un budget de l'Association validé par ses instances dirigeantes , afin de concourir, aux côtés des autres financeurs de l'association, à la réussite des objectifs de la présente convention et sous

réserve de la présentation du programme sportif annuel et de la production du bilan d'activité qui serviront d'éléments d'évaluation annuelle.

Article 12 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- a) Formuler sa demande annuelle de subvention à la commune au plus tard le 1^{er} décembre précédent l'exercice concerné, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé et du projet sportif correspondant.
- b) Communiquer à la Commune, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée, une fois contrôlé et certifié par le Comité Directeur de l'association, et dûment approuvé par son assemblée générale.
- c) D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Commune de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.
- d) L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux normes édictées par le plan comptable des associations proposé par le conseil de la vie associative. L'association respectera la législation sociale et fiscale propre à son activité ainsi que la réglementation imposée par la Fédération Nationale dont elle dépend.

Article 13: Financement de nouveaux projets

Au titre d'une année budgétaire, l'association s'engage, avant toute décision de projets nouveaux financés à l'aide de fonds communaux n'ayant pas été exposés à l'appui de sa demande de subvention annuelle, à solliciter l'accord de la Commune et ce dans un délai compatible au travail d'instruction du dit projet par la Commune.

La non-observation de cette disposition ne saurait, en aucun cas, engager la Commune, laquelle dans cette éventualité se réserve le droit de dénoncer la présente convention.

TITRE VI: Clauses générales

Article 14 : Durée de la présente convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de deux ans, à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée à son échéance par reconduction expresse. Si l'une des deux parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée six mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Article 15 : Caducité de la Convention

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, en cas de dissolution de l'association.

Par ailleurs, la Ville de Pierre Bénite se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de

Pierre Bénite par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 16: Litiges

Les litiges nés dans l'application de la présente convention et qui n'auraient pu être résolus par la voie amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON.

Article 17 : Elections de domicile

L'association a élu domicile à Pierre Bénite, au 5 rue Lucie AUBRAC, pour toutes correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressées en ce lieu à personne et véritable domicile.

Fait à Pierre Bénite, le 28. 10. 2014

Le Maire

La Présidente

PLPB omnisports
5, rue Lucie Aubrac
69310 PIERRE BENITE



Arrondissement de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Signature de la convention générale entre la Commune de Pierre Bénite et le Boxing Club de Pierre Bénite

L'an deux mille quatorze, le 1^{er} juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 24 juin 2014

Compte rendu affiché le : 03 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président: Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Myriam SIMON

Rapporteur: Sandrine CHAIZE



MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN (ARRIVE A 18H45), Myriam SIMON, Dominique LARGE, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ (ARRIVE A 18H45), Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION:

Nora BELATTAR a donné pouvoir à Mme MICHAUD Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à Mme SIMON Gino ROMANO a donné pouvoir à Mme DEMOND Lionel RUFIN a donné procuration à Mme COMTE Sébastien MAX arrivé à 18h45 a donné pouvoir à Mr DU REPAIRE Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mr CHIZAT Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Mme MURCIA

Absents:

Mesdames, Messieurs,

Afin de préciser les relations de la Commune avec les associations que celle-ci subventionne, des conventions ont été signées liant la Ville et ces dites associations. Nous le poursuivons aujourd'hui avec la convention du Boxing Club qui vous est présenté ce soir et que vous trouverez ci-joint

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant

DELIBERATION:

Ayant entendu les explications du rapporteur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la convention générale entre la Commune de Pierre Bénite et le Boxing Club de Pierre Bénite

Autorise le Maire à signer la dite convention

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme, Le Maire

Jérôme MOROGE

PRÉFECTURE du RHÔNE

Regula 17 JUIL. 2014

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 17

Convention Générale Commune de Pierre Bénite Boxing Club de Pierre Bénite

Entre les soussignés

La Commune de Pierre Bénite, représentée par Monsieur Jérôme Moroge, maire agissant pour le compte de la ville de Pierre Bénite en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2014,

Ci-après dénommée la «Commune»

d'une part,

Et,

L'association Boxing Club Pierre Bénite, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 représentée par Monsieur Mustapha Gherbia, président habilitée par une délibération du Comité Directeur en date du 19 janvier 2010, déclaration de modification à la préfecture sous le n° W 691064759,

Ci-après dénommée l'Association «Boxing Club Pierre Bénite»

d'autre part,

IL EST CONVENU LA CONVENTION GENERALE SUIVANTE

PREAMBULE

La Ville de Pierre Bénite est convaincue de la place essentielle des associations sportives locales, regroupées au sein de l'O.M.S., dans la vie démocratique, sociale et économique de la Commune.

Elles sont en effet engagées, du fait de leur activité sportive en direction notamment des jeunes, dans le développement des personnes et le développement social. En ce sens, elles participent de la cohésion sociale de la ville.

Dès lors, la Ville de Pierre Bénite et les associations sportives locales agissent dans un objectif commun de développement local. Elles doivent trouver une complémentarité dans un esprit de reconnaissance et de progression mutuelle.

C'est dans cette perspective solidaire et avec la volonté de satisfaire le plus grand nombre de besoin de pratique sportive (pratique loisir, pratique de dépassement de soi, pratique de formation physique et sportive, pratique de haut niveau.) que la Ville de Pierre Bénite a décidé de privilégier la notion de convention d'objectifs avec les associations sportives locales.

Celle-ci est un accord de volonté partagée dans le but de poursuivre un projet d'intérêt général. Elle permet de fixer les engagements réciproques en termes d'objectifs à atteindre et de moyens dans un cadre pluriannuel. Elle sert de base à une évaluation annuelle des résultats constatés au terme de l'engagement mutuel.

En conséquence, considérant le préambule de la présente convention et considérant les statuts de l'association **Boxing Club Pierre Bénite** et notamment l'article 2 précisant son objet : Gérer la pratique du karaté, du full contact, d'activités sportives et culturelles, de la compétition

Il est convenu d'instituer, par les dispositions de la présente convention, les modalités des relations entre la Ville de Pierre Bénite et l'association fondée sur les engagements réciproques des parties pour la réalisation au cours des saisons sportives 2014/2015 et 2015/2016, d'un programme sportif arrêté pour chaque saison.

TITRE I : Engagements réciproques

Article unique

L'association s'engage à ce que le programme sportif réponde aux objectifs suivants :

Initiation tout public (enfants, ados et adultes) à la pratique d'un sport de combat Développer des pratiques sportives en lien avec les besoins exprimés : soit par le loisir, soit par l'aspect technique et de préparation physique.

Former des dirigeants et des entraîneurs.

Intégrer et socialiser des jeunes dans la vie de l'association en portant une attention particulière au montant de la cotisation qui ne doit pas être discriminatoire.

Participer et organiser des manifestations sportives locales, avec les autres communes, tisser des liens entre l'association, la vie économique et sociale locale.

Ces objectifs globaux feront l'objet d'une présentation détaillée dans le programme sportif annuel de l'association.

L'association transmettra au service Vie Associative et Initiatives Locales de la ville de Pierre Bénite et à l'Office Municipal du Sport (OMS) le programme sportif pour la saison à venir dès qu'il sera établi.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse de leur respect, la Ville de Pierre Bénite pourra subventionner l'association.

Cette subvention sera arrêtée par le conseil Municipal dans les conditions prévues à l'article 11 du titre V de la présente convention.

TITRE II : Indépendance de l'association

Article 1: Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Commune, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration et de son action sportive.

Article 2: Cette indépendance s'exerce en conformité avec ses statuts, à partir de ses instances statutaires. La Commune, représentée dans ses instances statutaires, y exprime ses orientations et ses priorités en matière de politique sportive.

TITRE III : Obligations de la Commune

Article 3 : Mise à disposition de locaux et d'installations sportives

La Commune de Pierre Bénite met à la disposition de du Boxing Club Pierre Bénite :

- Le local situé à la salle de Proximité Robert d'Aversa, allée d'aversa à Pierre Bénite dans le cadre de ses activités sportives. Par ailleurs, les installations sportives municipales peuvent être mises exceptionnellement à sa disposition pour l'organisation de ces manifestations en fonction des disponibilités.

Ces mises à disposition sont réalisées dans le cadre de son activité sportive (entraînements, compétitions officielles...) dont le calendrier de la saison sportive est communiqué au service Vie Associative et Initiatives Locales au plus tard le 30 septembre.

Article 4: Condition d'occupation

La Commune de Pierre Bénite permet à l'association l'utilisation gratuite des locaux et des installations sportives précités, sous réserve du respect des clauses du titre IV.

Article 5 : Entretien des locaux administratifs et équipements sportifs

La Commune de Pierre Bénite s'engage :

A prendre en charge les frais correspondant à l'entretien des bâtiments, A assumer directement la responsabilité de l'équipement et les installations techniques, à prendre en charge les frais de protection incendie afférente à l'équipement.

La Commune de Pierre Bénite s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, gaz, électricité, chauffage.

Article 6 : Usage du matériel et du mobilier.

La ville de Pierre Bénite met à disposition de l'association :

Article7 : Condition d'usage du matériel et du mobilier

Le matériel et le mobilier mis à disposition par la ville devra servir exclusivement à des fins propres à l'activité et à l'objet social de l'association.

TITRE IV : Obligation de l'Association

Article 8 : Usage des locaux

L'Association prend les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments et des installations sportives mis à leur disposition.

L'association est tenue de prendre possession des lieux mis à disposition, de les occuper et d'en user paisiblement selon leur destination et le règlement intérieur.

Article 9 : Incessibilité des droits

Les locaux seront exclusivement destinés à l'activité associative, telle que : réunion de bureau, des adhérents, gestion de l'association, et naturellement activité sportive.

Les horaires d'ouverture des locaux et des équipements sportifs sont : Les lundis, mardi et jeudi inclus en fonction des créneaux horaires qui leur sont attribués et du calendrier des compétitions sportives de l'association.

L'association s'engage à respecter le règlement intérieur relatif au bon fonctionnement des installations mises à leur disposition.

La présente convention étant conclue « Intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultat à qui que ce soit ; elle ne pourra pas sous louer tout ou partie des locaux mis à disposition

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à l'objet social de l'association.

Article 10 : Responsabilité de l'Association

L'association s'engage:

A assurer au moyen de la subvention attribuée l'ensemble de ses frais de fonctionnement (administratifs, charges locatives éventuelles : téléphone) ainsi que, le cas échéant, la location, l'entretien et le nettoyage des bâtiments n'appartenant pas à la Commune.

A prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition par la Commune.

A souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages causés ou pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de ces locaux, de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

A se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville de Pierre Bénite ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. Elle fournira à la Commune un justificatif du contrat d'assurance.

Les Services Techniques et le service Vie Associative et Initiatives Locales de la Commune disposeront en permanence des clefs permettant l'accès à ces locaux.

Toute détérioration des locaux du fait du club devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

TITRE V : Subventionnement de l'Association par la commune

Article 11: Subvention Communale

La commune fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier conjointement avec l'OMS dans le cadre de la répartition des

subventions entre les différentes activités ou organismes sportifs présents sur la ville. Cette subvention municipale globale et annuelle de fonctionnement tient compte des engagements du Titre I de la présente convention et de la préparation d'un budget de l'Association validé par ses instances dirigeantes, afin de concourir, aux côtés des autres financeurs de l'association, à la réussite des objectifs de la présente convention et sous réserve de la présentation du programme sportif annuel et de la production du bilan d'activité qui serviront d'éléments d'évaluation annuelle.

Article 12 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- a) Formuler sa demande annuelle de subvention à la commune au plus tard le 1^{er} décembre précédent l'exercice concerné, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé et du projet sportif correspondant.
- b) Communiquer à la Commune, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée, une fois contrôlé et certifié par le Comité Directeur de l'Association, et dûment approuvé par son assemblée générale.
- c) D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Commune de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition, à cet effet.
- d) L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux normes édictées par le plan comptable des associations proposé par le conseil de la vie associative. L'Association respectera la législation sociale et fiscale propre à son activité ainsi que la réglementation imposée par la Fédération Nationale dont elle dépend.

Article 13: Financement de nouveaux projets

Au titre d'une année budgétaire, l'Association s'engage, avant toute décision de projets nouveaux financés à l'aide de fonds communaux n'ayant pas été exposés à l'appui de sa demande de subvention annuelle, à solliciter l'accord de la Commune et ce dans un délai compatible au travail d'instruction dudit projet par la Commune.

La non-observation de cette disposition ne saurait, en aucun cas, engager la Commune, laquelle dans cette éventualité, se réserve le droit de dénoncer la présente convention.

TITRE VI : Clauses générales

Article 14 : Durée de la présente convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de deux ans, à compter de la date de la délibération en Conseil Municipal. Elle pourra être renouvelée à son échéance par reconduction expresse. Si l'une des deux parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée six mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Article 15 : Caducité de la Convention

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, en cas de dissolution de l'association.

Par ailleurs, la Ville de Pierre Bénite se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Pierre Bénite par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 16: Litiges

Les litiges nés dans l'application de la présente convention et qui n'auraient pu être résolus par la voie amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON.

Article 17: Elections de domicile

L'Association a élu domicile à Pierre Bénite, 5 allée des noisetiers, pour toutes correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressées en ce lieu à personne et véritable domicile.

Fait à Pierre Bénite, le 29//o/2015

Le Maire

BOXING CLUB
PIERRE BENITE
5 ALLEE DES NOISETIERS
C9313 PIERRE BENITE

Le Président

Arrondissement de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: Signature de la convention générale entre la Commune de Pierre Bénite et l'USMPB Football

L'an deux mille quatorze, le 1^{er} juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 24 juin 2014

Compte rendu affiché le : 03 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président: Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue: Madame Myriam SIMON

Rapporteur: Sandrine CHAIZE



<u>MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :</u>

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN (ARRIVE A 18H45), Myriam SIMON, Dominique LARGE, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ (ARRIVE A 18H45), Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION:

Nora BELATTAR a donné pouvoir à Mme MICHAUD Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à Mme SIMON Gino ROMANO a donné pouvoir à Mme DEMOND Lionel RUFIN a donné procuration à Mme COMTE Sébastien MAX arrivé à 18h45 a donné pouvoir à Mr DU REPAIRE Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mr CHIZAT Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Mme MURCIA

Absents:

Mesdames, Messieurs,

Afin de préciser les relations de la Commune avec les associations que celle-ci subventionne, des conventions ont été signées liant la Ville et ces dites associations. Aujourd'hui, celles-ci arrivent à échéance.

Je vous propose donc la reconduction de la convention de l'U.S.M.P.B Football que vous trouverez ci-joint.

DELIBERATION:

Ayant entendu les explications du rapporteur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la convention générale entre la Commune de Pierre Bénite et l'U.S.M.P.B Football

Autorise le Maire à signer la dite convention.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme, Le Maire

Jérôme MOROGE

Regula 1 / JUIL. 2014

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCETRALISÉES 17

Convention Générale Commune de Pierre Bénite Union Sportive Municipale Pierre Bénite Football (U.S.M.P.B)

Entre les soussignés

La Commune de Pierre Bénite, représentée par Monsieur Jérôme Moroge, maire agissant pour le compte de la ville de Pierre Bénite en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du 1er juillet 2014,

Ci-après dénommée la «Commune»

d'une part,

Et,

L'association **U.S.M.P.B Football**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 représentée par Monsieur Hakim **Attaïa**, président habilité par une délibération du Comité Directeur en date du 3 juin 2014, déclarée à la Préfecture sous le n° W 0691044899,

Ci-après dénommée l'Association «USMPB Football»

d'autre part.

IL EST CONVENU LA CONVENTION GENERALE SUIVANTE

PREAMBULE

La Ville de Pierre Bénite est convaincue de la place essentielle des associations sportives locales, regroupées au sein de l'O.M.S., dans la vie démocratique, sociale et économique de la commune.

Elles sont en effet engagées, du fait de leur activité sportive en direction notamment des jeunes dans le développement des personnes et le développement social. En ce sens, elles participent de la cohésion sociale de la ville.

Dès lors, la Ville de Pierre Bénite et les associations sportives locales agissent dans un objectif commun de développement local. Elles doivent trouver une complémentarité dans un esprit de reconnaissance et de progression mutuelle.

C'est dans cette perspective solidaire et avec la volonté de satisfaire le plus grand nombre de besoin de pratique sportive (pratique loisir, pratique de dépassement de soi, pratique de formation physique et sportive, pratique de haut niveau.) que la Ville de Pierre Bénite a décidé de privilégier la notion de convention d'objectifs avec les associations sportives locales.

Celle-ci est un accord de volonté partagée dans le but de poursuivre un projet d'intérêt général. Elle permet de fixer les engagements réciproques en termes d'objectifs à atteindre et de moyens dans un cadre pluriannuel. Elle sert de base à une évaluation annuelle des résultats constatés au terme de l'engagement mutuel.

En conséquence, considérant le préambule de la présente convention et considérant les statuts de l'association **U.S.M.P.B Football** et notamment l'article 2 précisant son objet : Pratique du football dans son ensemble, l'apprentissage et l'éducation sportive des jeunes et adultes dans ce sport, l'organisation de manifestations sportives liées ou non à la pratique du football.

Il est convenu d'instituer, par les dispositions de la présente convention, les modalités des relations entre la Ville de Pierre Bénite et l'association fondée sur les engagements réciproques des parties pour la réalisation au cours des saisons sportives 2014/2015 et 2015/2016, d'un programme sportif arrêté pour chaque saison.

TITRE I : Engagements réciproques

Article unique

L'association s'engage à ce que le programme sportif réponde aux objectifs suivants :

Entraîner des équipes de jeunes et adultes Masculines.

Développer des pratiques sportives en lien avec les besoins exprimés : sport loisir, sport formation de soi, sport de compétition...

Former des dirigeants, des éducateurs, des entraîneurs et des arbitres.

Intégrer et socialiser des jeunes dans la vie de l'association en portant une attention particulière au montant de la cotisation qui ne doit pas être discriminatoire.

Participer et organiser des manifestations sportives locales, avec les autres communes, tisser des liens entre l'association, la vie économique et sociale locale.

Ces objectifs globaux feront l'objet d'une présentation détaillée dans le programme sportif annuel de l'association.

L'association transmettra au service Vie Associative et Initiatives Locales de Pierre Bénite et à l'Office Municipal du Sport de Pierre Bénite (O.M.S) le programme sportif pour la saison à venir dès qu'il sera établi.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse de leur respect la Ville de Pierre Bénite subventionnera l'association.

Cette subvention sera arrêtée par le conseil Municipal dans les conditions prévues à l'article 11 du titre V de la présente convention.

TITRE II : Indépendance de l'association

Article 1 : Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Commune, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration et de son action sportive.

Article 2 : Cette indépendance s'exerce en conformité avec ses statuts, à partir de ses instances statutaires. La Commune, représentée dans ses instances statutaires, y exprime ses orientations et ses priorités en matière de politique sportive.

TITRE III : Obligations de la Commune

Article 3 : Mise à disposition de locaux et d'installations sportives

La Commune de Pierre Bénite met à la disposition de l'U.S.M.P.B Football :

- Le local des sociétés, situé Chemin du Brotillon à Pierre Bénite, pour lui servir de siège :

Du lundi au dimanche de 8h00 à 23h30.

Les installations sportives municipales telles que les stades (BROTILLON, LAPALUD, BIASINI) en fonction des équipes recensées et des disponibilités :

Du lundi au vendredi de 17h00 à 23h30. Le samedi de 13h00 à 19h00 Le dimanche de 8h00 à 19h00

Et le gymnase S. PAILLAT en fonction des équipes recensées et des disponibilités :

Le mardi de 17h30 à 18h30 Le Mercredi de 17h30 à 22h30 Le jeudi de 17h30 à 19h00

En accord avec la Municipalité, l'**U.S.M.P.B** Football pourra déroger aux horaires définis cidessus en transmettant à l'avance au service Vie associative et Initiatives Locales, le calendrier des rencontres à domicile des championnats vétérans. Toutefois, malgré l'accord de principe, le club devra avertir le C.S.U pour tout dépassement horaire et donner un délai qui devra être respecté scrupuleusement au :

Stade du BROTILLON:

* pour les collations d'après matchs pour les rencontres Vétérans les :

Les Vendredis de 17h30 à 23h30

En cas de non respect des horaires définis ci-dessus (débordement d'horaire ou non signalement au C.S.U), la Municipalité se réserve le droit de dénoncer ces accords et de revenir à des horaires plus stricts (extinction des feux à 22h30).

Par ailleurs, les installations sportives municipales telles que : la salle polyvalente, sera mise exceptionnellement à sa disposition.

Ces mises à disposition sont réalisées dans le cadre de son activité sportive (entraînements, compétitions officielles...) dont le calendrier de la saison sportive est communiqué au service Vie Associative et Initiatives Locales au plus tard le 30 septembre de la saison en cours.

Article 4: Condition d'occupation

La Commune de Pierre Bénite permet à l'association l'utilisation gratuite des locaux et des installations sportives précités, sous réserve du respect des clauses du titre IV.

Article 5 : Entretien des locaux administratifs et équipements sportifs

La Commune de Pierre Bénite s'engage :

A prendre en charge les frais correspondant à l'entretien des bâtiments,

A assumer directement la responsabilité de l'équipement et les installations techniques, à prendre en charge les frais de protection incendie afférente à l'équipement.

La Commune de Pierre Bénite s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, gaz, électricité, chauffage.

Article 6 : Usage du matériel et du mobilier.

La ville de Pierre Bénite met à disposition de l'association :

Le matériel et le mobilier dont la liste est annexée à la présente convention.

Article7 : Condition d'usage du matériel et du mobilier

Le matériel et le mobilier mis à disposition par la ville devra servir exclusivement à des fins propres à l'activité et à l'objet social de l'association.

TITRE IV: Obligation de l'Association

Article 8 : Usage des locaux

L'Association prend les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments et des installations sportives mis à leur disposition.

L'association est tenue de prendre possession des lieux mis à disposition, de les occuper et d'en user paisiblement selon leur destination et le règlement intérieur.

Article 9 : Incessibilité des droits

Les locaux administratifs du local des Sociétés du stade Brotillon seront ouverts du Lundi au dimanche de 8h00 à 23h30, et seront exclusivement destinés à l'activité associative, telle que : réunion de bureau, des adhérents, gestion de l'association, accueil des partenaires et membres honoraires....

Les horaires d'ouverture des équipements sportifs sont : du lundi au dimanche inclus en fonction des créneaux horaires qui leur sont attribués et du calendrier des compétitions sportives de l'association.

L'association s'engage à respecter le règlement intérieur relatif au bon fonctionnement des installations mises à leur disposition.

La présente convention étant conclue « Intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultat à qui que ce soit ; elle ne pourra pas sous louer tout ou partie des locaux mis à disposition.

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à l'objet social de l'association.

Article 10 : Responsabilité de l'Association

L'association s'engage:

A assurer au moyen de la subvention attribuée à l'ensemble de ses frais de fonctionnement (administratifs, charges locatives éventuelles : téléphone) ainsi que, le cas échéant, la location, l'entretien et le nettoyage des bâtiments n'appartenant pas à la Commune.

A prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition par la Commune.

A souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages causés ou pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de ces locaux, de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

A se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville de Pierre Bénite ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. Elle fournira à la Commune un justificatif du contrat d'assurance.

Les Services Techniques et le service Vie Associative et Initiatives Locales de la Commune disposeront en permanence des clefs permettant l'accès à ces locaux.

Toute détérioration des locaux du fait du club devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

TITRE V: Subventionnement de l'Association par la commune

Article 11: Subvention Communale

La commune fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier conjointement avec l'OMS dans le cadre de la répartition des subventions entre les différentes activités ou organismes sportifs présents sur la ville. Cette subvention municipale globale et annuelle de fonctionnement tient compte des engagements du Titre I de la présente convention et de la préparation d'un budget de l'Association validé par ses instances dirigeantes , afin de concourir, aux côtés des autres financeurs de l'association, à la réussite des objectifs de la présente convention et sous réserve de la présentation du programme sportif annuel et de la production du bilan d'activité qui serviront d'éléments d'évaluation annuelle.

Article 12 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- a) Formuler sa demande annuelle de subvention à la commune au plus tard le 1^{er} décembre précédent l'exercice concerné, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé et du projet sportif correspondant.
- b) Communiquer à la Commune, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée, une fois contrôlé et certifié par le Comité Directeur de l'Association, et dûment approuvé par son assemblée générale.
- c) D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Commune de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition, à cet effet.
- d) L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux normes édictées par le plan comptable des associations proposé par le conseil de la vie associative. L'Association respectera la législation sociale et fiscale propre à son activité ainsi que la réglementation imposée par la Fédération Nationale dont elle dépend.

Article 13: Financement de nouveaux projets

Au titre d'une année budgétaire, l'Association s'engage, avant toute décision de projets nouveaux financés à l'aide de fonds communaux n'ayant pas été exposés à l'appui de sa demande de subvention annuelle, à solliciter l'accord de la Commune et ce dans un délai compatible au travail d'instruction dudit projet par la Commune.

La non-observation de cette disposition ne saurait, en aucun cas, engager la Commune, laquelle dans cette éventualité, se réserve le droit de dénoncer la présente convention.

TITRE VI: Clauses générales

Article 14 : Durée de la présente convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de deux ans, à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée à son échéance par reconduction expresse. Si l'une des deux parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée six mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Article 15 : Caducité de la Convention

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, en cas de dissolution de l'association.

Par ailleurs, la Ville de Pierre Bénite se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Pierre Bénite par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 16: Litiges

Les litiges nés dans l'application de la présente convention et qui n'auraient pu être résolus par la voie amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON.

Article 17 : Elections de domicile

L'Association a élu domicile à Pierre Bénite, au local des sociétés du stade Brotillon, chemin du BROTILLON, pour toutes correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressées en ce lieu à personne et véritable domicile.

Fait à Pierre Bénite, le 30/10/2019

Le Maire

Le Président

Arrondissement de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: Programmation 2014 des crédits Politique de la Ville - Subventions des partenaires financiers pour les actions portées par la Commune – Participations communales aux actions des différents opérateurs

L'an deux mille quatorze, le 1^{er} juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 24 juin 2014

Compte rendu affiché le : 03 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président: Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Myriam SIMON

Rapporteur: Marguerite LENOBLE



MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN (ARRIVE A 18H45), Myriam SIMON, Dominique LARGE, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ (ARRIVE A 18H45), Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION:

Nora BELATTAR a donné pouvoir à Mme MICHAUD Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à Mme SIMON Gino ROMANO a donné pouvoir à Mme DEMOND Lionel RUFIN a donné procuration à Mme COMTE Sébastien MAX arrivé à 18h45 a donné pouvoir à Mr DU REPAIRE Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mr CHIZAT Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Mme MURCIA

Absents:

Mesdames, messieurs,

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 prorogé par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2014, et de sa convention locale d'application pour Pierre-Bénite, une programmation annuelle d'actions est proposée pour l'année 2014 par les différents opérateurs afin de mettre en œuvre le projet de développement social et urbain.

A l'issue de la séance de programmation qui s'est tenue le 21 janvier 2014, sous la présidence du Préfet à l'égalité des chances et du Maire de Pierre Bénite, une liste d'actions a été retenue par les différents partenaires de la politique de la Ville de l'agglomération (Etat, Région, Département, Grand Lyon, CAF, Ville).

Par courriers en date du 15 avril et du 28 mai 2014, l'Etat a confirmé les actions retenues ainsi que les crédits ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion sociale et l'Egalité des chances) et FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) correspondants au titre de la politique de la ville 2014.

Pour les actions portées par la commune, les éléments financiers sont annexés à la présente.

La Commune intervient également en tant que co-financeur d'actions portées par les opérateurs. L'ensemble des actions au titre de la programmation 2014 de la politique de la ville et la répartition des différentes participations des financeurs Ville, Etat, Région, Conseil Général et Grand Lyon est également jointe en annexe.

Les participations financières de la Commune sont inscrites au budget primitif de l'exercice en cours.

Les actions relevant de la GSUP (Gestion Sociale et Urbaine de Proximité) font l'objet d'une délibération différente du Conseil Municipal.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION:

Ayant entendu les explications du rapporteur,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, 3 abstentions du groupe Divers gauche, laïque et républicaine.

- 1° Accepte la programmation 2014 des actions Politique de la Ville et les participations communales sollicitées par les opérateurs,
- 2° Autorise Monsieur le Maire à solliciter le versement des subventions de l'Etat, de la Région, du Département, du Grand Lyon et de tout autre partenaire financier pour chacune des actions portées par la Commune,
- 3° Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

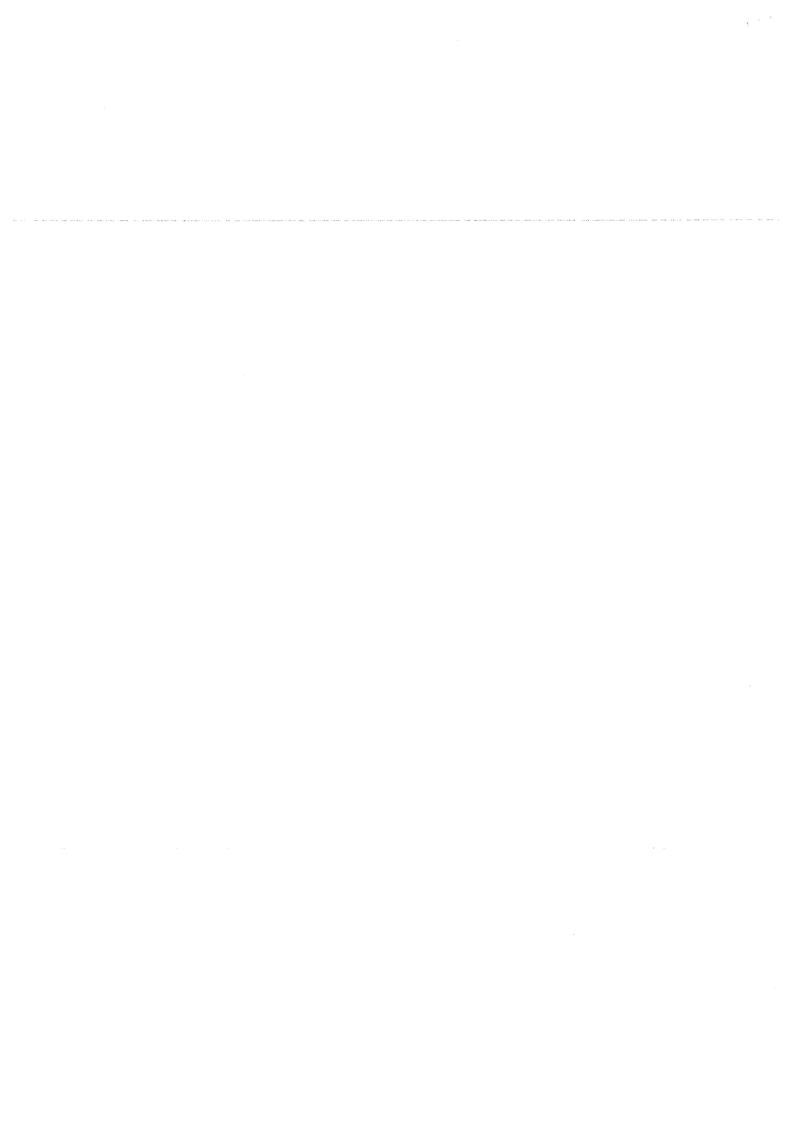
Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

TOTAL GENERAL	Concertation, information des habitants – Projets urbains	Chargé de mission Habitat	Chargé de mission "cohésion sociale" 1/2 ETP	Chargé de mission développement social urbain	Atelier Santé Ville	Découverte des métiers et accompagnement à l'insertion professionnelle	Franchir le barrage du numérique dans la dynamique emploi et formation	Lectures sur l'Herbe	Témoignages sonores des pratiques culturelles – studio mobile	Printemps des Poètes	Danse sans Frontières	Actions de médiation culturelle pour des publics éloignés de l'offre culturelle	Fonds Associatif Local	Fonds Initiatives Habitants	PRE - Programme de Réussite Educative	Action de médiation sociale/prévention sécurité	Intitulé de l'action	
	cucs	꾸	RH	RH	CUCS-CCAS	Service jeunesse	CCAS	Médiathèque	Ecole de Musique	Médiathèque	MDP	MDP	Vie associative	cucs	CCAS-DAE	Prévention Sécurité	Service référent	
466 930	15 000	40 221	21 963	36 332	44 000	31 050	5 000	1 000	5 757	5 760	16 500	14 000	1 500	3 000	120 847	105 000	Coût TTC 2014	DEPENSES en €
237 700	5 000	13 407	21 963	18 166	22 000	20 200	2 500	1 000	3 257	2 860	10 500	9 000	1 500	1 500	39 847	65 000	Ville	2014-089
159 187	5 000	13 407			22 000	3 380	2 500		2 500	2 900	6 000	5 000		1 500	75 000	20 000 (FIPD)	Etat	
56 573	5 000	13 407		18 166												20 000	Grand LYON	RECETTES en €
0																	Général	
5 000						5 000											Régional	=
B 000															6 000		Autres	



Arrondissement de LYON

40 F

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: Programme de Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) 2014

L'an deux mille quatorze, le 1^{er} juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 24 juin 2014

Compte rendu affiché le : 03 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président: Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue: Madame Myriam SIMON

Rapporteur: Marguerite LENOBLE



MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN (ARRIVE A 18H45), Myriam SIMON, Dominique LARGE, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ (ARRIVE A 18H45), Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION:

Nora BELATTAR a donné pouvoir à Mme MICHAUD Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à Mme SIMON Gino ROMANO a donné pouvoir à Mme DEMOND Lionel RUFIN a donné procuration à Mme COMTE Sébastien MAX arrivé à 18h45 a donné pouvoir à Mr DU REPAIRE Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mr CHIZAT Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Mme MURCIA

Absents:

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 prorogé jusqu'en 2014, et de sa convention locale d'application pour Pierre-Bénite, des actions de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) sont proposées pour l'année 2014 par les différents opérateurs intervenant sur le quartier de Haute Roche.

Deux conventions cadre successives ont été signées depuis 2004, entre les partenaires suivants : Commune de Pierre Bénite, Grand Lyon, État, Région Rhône-Alpes et les bailleurs sociaux suivants : OPAC du Rhône, SOLLAR et ADOMA.

La programmation des actions pour l'année 2014 répond aux objectifs suivants :

- le maintien de la qualité du service rendu aux habitants des résidences de l'OPAC du Rhône par un entretien renforcé des espaces extérieurs ;
- la poursuite par l'Association des Compagnons Bâtisseurs Rhône-Alpes d'un Atelier de quartier intercommunal Pierre-Bénite / Oullins qui permet d'organiser des chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée au domicile des ménages et des animations collectives sur des thèmes liés à l'entretien des logements;
- l'appropriation de la résidence des Iris de Grand Lyon Habitat par les locataires (gens du voyage sédentarisés) par un accompagnement social spécifique, visant également à ouvrir les familles sur les structures de la ville.

Le coût global des actions définies et retenues par les différents partenaires concernés pour l'année 2014 est estimé à 169 820 € TTC avec une proposition de participation financière de la commune de Pierre-Bénite de 10 000 € nets de taxes.

Le tableau récapitulatif des actions à mener pour l'année 2014 détaillant le budget prévisionnel de chacune et la répartition financière entre les partenaires est annexé au présent projet de décision.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION:

Ayant entendu les explications du rapporteur,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, 7 abstentions : 4 du groupe Pierre-Bé demain et 3 du groupe Divers gauche, laïque et républicaine.

- 1° Accepte le programme de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) pour l'année 2014 ainsi que le versement de la participation financière de la Commune à hauteur de 10 000 € nets de taxe à l'Association des Compagnons Bâtisseurs Rhône-Alpes.
- 2° Autorise Monsieur le Maire à signer la convention arrêtant les modalités de participations financières l'Association des Compagnons Bâtisseurs Rhône-Alpes pour les opérations engageant la Commune.
- 3° Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme, Le Maire

Jérôme MOROGE

2014-090 Conseil du 3 juin 2014 ANNEXE

Tableau des financements GSUP 2014 CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - PIERRE BENITE

Actions	Maîtrise d'ouvrage	Coût Total	Ville de Pierre Bénite	Etat ACSE	Etat ACSE Grand Lyon	Région	Ville d'Oullins	Conseil Général	Bailleurs	Autres
Médiation sociale auprès des habitants de la résidence Les Iris	Grand Lyon Habitat	10 000			3 500				3 000	
Mise en place d'un atelier de quartier intercommunal	Compagnons Bâtisseurs Rhône-Alpes	92 050	10 000	3 000	10 000	10 000	10 000		12 000	37 050
Entretien renforcé des espaces extérieurs de Haute Roche	OPAC du Rhône	022 29		10 000	11 000	10 000			18 385	18 385
TOTAL		169 820	10 000	13 000	24 500	20 000	10 000		33 385	55 435



Arrondissement de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: Vente d'une partie de la parcelle AE421 (allée des Carlines)

L'an deux mille quatorze, le 1^{er} juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 24 juin 2014

Compte rendu affiché le : 03 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président: Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Myriam SIMON

Rapporteur: Roger MAJDALANI

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN (ARRIVE A 18H45), Myriam SIMON, Dominique LARGE, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ (ARRIVE A 18H45), Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION:

Nora BELATTAR a donné pouvoir à Mme MICHAUD Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à Mme SIMON Gino ROMANO a donné pouvoir à Mme DEMOND Lionel RUFIN a donné procuration à Mme COMTE Sébastien MAX arrivé à 18h45 a donné pouvoir à Mr DU REPAIRE Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mr CHIZAT Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Mme MURCIA

Absents:

Mesdames, Messieurs,

Il existe à l'angle de l'allée des Carlines et de l'avenue Jean Moulin un espace ouvert d'une superficie de 32 m², qui servait d'aire de stockage aux poubelles du lotissement les Carlines. Le mode de gestion des poubelles ayant changé, cet espace se trouve libéré. Il s'agit d'un morceau de la parcelle AE421 qui a été rétrocédée à la commune le 30 mai 1996 par l'OPAC du Rhône, aménageur de la ZAC du Perron (rétrocession des délaissées et voiries de la ZAC du Perron).

Cette partie d'immeuble n'étant plus affectée ni à un service public, ni à l'usage direct du public, il a été procédé à son déclassement du domaine public communal par la délibération du 3 juin 2014. Cette partie d'immeuble, issue de la parcelle AE421, a donc été intégrée dans le domaine privé communal.

M. Yann VELLA et Mme Alexandra BLASCO, propriétaires de la parcelle contigüe, située au 5 avenue Jean Moulin, souhaitent acquérir le terrain issu de la parcelle AE421 précité.

L'évaluation du bien nous a été communiquée par le service des Domaines le 23 décembre 2013.

En vue de cette opération, des documents d'arpentage ont été réalisés par un géomètre expert agréé.

Dans ce cadre, il est proposé de céder à M. Yann VELLA et Melle Alexandra BLASCO le terrain issu de la parcelle AE421 pour un montant de 2 240 Euros conformément à l'avis des domaines.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION:

Vu la délibération du 3 juin 2014 précitée, Vu l'avis des domaines du 23 décembre 2013, Ayant entendu les explications du rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la vente à M. Yann VELLA et Mme Alexandra BLASCO du terrain issu de la parcelle AE421 précité pour un montant de 2 240 Euros conformément à l'avis des domaines.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

DIT que les recettes seront inscrites sur le budget 2014, chapitre 024, sous-fonction 01, article 024

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme, Le Maire

Jérôme MOROGE

Projet au 9/01/2014 (R)

Arrondissement de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: Subvention pour l'Association Départementale du Rhône pour la Sauvegarde de l'Enfance, l'Adolescence et de l'Adulte (ADSEA 69) dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances

L'an deux mille quatorze, le 1^{er} juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 24 juin 2014

Compte rendu affiché le : 03 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président: Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue: Madame Myriam SIMON

Rapporteur: Yann-Yves du REPAIRE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LÁNGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Marie-Claire WITTLING, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN (ARRIVE A 18H45), Myriam SIMON, Dominique LARGE, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ (ARRIVE A 18H45), Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION:

Nora BELATTAR a donné pouvoir à Mme MICHAUD Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à Mme SIMON Gino ROMANO a donné pouvoir à Mme DEMOND Lionel RUFIN a donné procuration à Mme COMTE Sébastien MAX arrivé à 18h45 a donné pouvoir à Mr DU REPAIRE Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mr CHIZAT Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Mme MURCIA



Mesdames, Messieurs,

L'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'égalité des chances lance chaque année un appel à projet dans le cadre du Programme Ville Vie Vacances (VVV).

Ce programme s'inscrit dans une dynamique de politique de prévention et éducative. Il s'agit d'organiser, pendant les vacances scolaires exclusivement, des activités spécifiques, pour un public d'enfants et de jeunes en difficultés, éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances et issus prioritairement des quartiers C.U.C.S.

En fonction d'un diagnostic local partagé, les projets sont réfléchis dans le cadre d'un partenariat local association l'ensemble des acteurs éducatifs et de prévention de la commune, dans le cadre d'un comité local VVV.

Dans ce cadre, le comité local VVV de Pierre Bénite s'est réuni le 20 mai dernier, suite à la proposition de projet « si on allait voir ailleurs ce qui se passe » porté par les éducateurs de prévention spécialisée de l'ADSEA 69 intervenant sur notre territoire.

Suite à une forte demande d'activité formulée par des jeunes du quartier qui ne partent pas et ont tendance à rester inoccupés sur l'espace public, les éducateurs souhaitent pouvoir organiser 4 sorties hors du quartier pour 4 groupes de jeunes différents de 12 à 20 ans pendant la période estivale. L'objectif est à la fois le fait de leur faire partager une expérience collective, de faire davantage connaissance avec ces jeunes pour permettre ensuite de les accompagner et de les orienter.

Le budget de cette action est de 530 €. Les jeunes participeront à hauteur de 170 €. L'ADSEA sollicite donc l'ACSE et la Ville de Pierre Bénite chacune à hauteur de 180 €.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accorder une subvention de 180 € à l'ADSEA 69.

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2014 de la Ville.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme, Le Maire

Jérôme MOROGE